

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne - Déclaration de projet.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin de réaliser le complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, la Commission permanente a autorisé, par délibération du 29 avril 2015, la Présidente du Conseil Départemental à solliciter le lancement de l'enquête d'utilité publique et l'engagement des procédures utiles.

Auparavant, la Commission permanente avait autorisé, par délibération du 22 octobre 2014, le lancement de la concertation publique préalable. Le bilan de la concertation publique préalable a été approuvé par délibération du 29 avril 2015.

Par arrêté du 8 août 2017 le Préfet des Bouches du Rhône a fixé les dates d'ouverture d'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions transmises le 29 novembre 2017, a émis un avis favorable, assorti de recommandations, pour la réalisation de cet aménagement.

Au terme de l'enquête préalable à la déclaration publique du projet, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126 -1 du code de l'environnement. Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2005, la commission permanente du Conseil Départemental est autorisée à se prononcer sur les déclarations de projet.

La déclaration de projet, valant document de motivation, relative au complément de l'échangeur A55/RD9 sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, figure en annexe au présent rapport et mentionne :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général,
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Le présent rapport a pour objet d'appliquer ces dispositions à l'opération du complément de l'échangeur A55/RD9 sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne.

Ce rapport, à ce stade, n'a aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL